

Lecture du procès-verbal de la séance du 27 novembre 1789, lors
de la séance du 28 novembre 1789

Salomon

Citer ce document / Cite this document :

Salomon. Lecture du procès-verbal de la séance du 27 novembre 1789, lors de la séance du 28 novembre 1789. In: Archives
Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris :
Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 320;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_4143_t1_0320_0000_2

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Du 28 juin 1790.

15. JULES FRANÇOIS PARÉ, avocat au parlement, cour du Commerce,

Dépose que, le dimanche 12 juillet dernier, il est allé au Palais-Royal sur les 6 heures du soir, accompagné d'un de ses amis; que là il a aperçu une grande fermentation dans le peuple; qu'ayant appris qu'un grand nombre de personnes qui étaient parties pour Versailles avaient été arrêtées sur la place Louis XV par les troupes, il s'y est rendu avec son ami, pour voir ce qui s'y passait; que, chemin faisant, il vit un grand nombre de personnes qui se sauvaient des Tuileries, disant que l'on tirait des coups de fusil au pont tournant; qu'ayant continué de marcher il est arrivé sur le haut de la terrasse des Feuillants qui domine sur la place Louis XV; que de là il aperçut les troupes rangées sur ladite place, et aperçut aussi un garde-français qui paraissait blessé à la tête et à une jambe; que voyant le pont tournant dégagé, n'y ayant alors tout au plus que 30 personnes, il est descendu et s'est rendu dans le milieu de la place Louis XV vers la statue; qu'après avoir parlé à plusieurs officiers commandant des détachements qui étaient alors sur la place, il a pris sa direction vers la rue Royale, pour gagner la rue Saint-Honoré; qu'alors il vit arriver un escadron, marchant au grand trot, qui paraissait venir des boulevards; qu'alors il s'est rangé dans les pierres pour le voir passer; qu'ayant suivi des yeux cet escadron jusque vers la statue, il le vit du même pas tourner vers le pont tournant, et entrer toujours au grand trot dans les Tuileries; qu'il ne peut dire que cet escadron fût commandé par le prince de Lambesc, ne le connaissant pas; qu'il a entendu ensuite tirer un grand nombre de coups de fusil, et craignant qu'il n'y ait du danger, il s'en est allé par la rue Saint-Honoré;

Ajoute qu'à l'instant où l'escadron est entré dans les Tuileries, il n'y avait que très-peu de personnes dans l'intérieur du jardin dans les environs du pont tournant.

NOTA. Eugène de Lorraine, duc d'Elbeuf, prince de Lambesc, colonel-propriétaire du régiment Royal-Allemand, fut acquitté par le Châtelet de Paris. — Louis XVIII le nomma pair de France, par ordonnance royale du 4 juin 1814; mais le prince de Lambesc mourut en Bohême, en 1825, sans avoir pris séance à la Chambre des pairs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. DE BOISGELIN, ARCHEVÊQUE D'AIX.

Séance du samedi 28 novembre 1789, au matin (1).

M. Salomon de La Saugerie, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

M. Bourdon, citoyen de la ville de Dieppe et député de Normandie, présente, au nom du comité de Dieppe, et de plusieurs de ses conci-

toyens, l'offrande patriotique de 107 marcs 1 gros 54 grains 1/2 d'argenterie et 3 onces 3 gros, 70 grains d'or.

L'Assemblée reçoit avec satisfaction cette offrande.

M. Rabaud de Saint-Étienne, secrétaire, donne lecture des adresses dont la teneur suit :

Délibérations des communautés d'Argelès et d'Ausiq, de celles d'Usin, de Caubios, de Gelos, et des habitants de la ville de Sauveterre en Béarn, par lesquelles ils adhèrent purement et simplement à tous les décrets de l'Assemblée nationale; ils ratifient en conséquence l'abandon fait par les députés de la province de tous ses privilèges particuliers, et leur donnent des pouvoirs illimités.

Adresse du comité municipal de la ville de Crépy-en-Valois, dans laquelle il renouvelle ses sentiments d'adhésion aux décrets et l'Assemblée nationale; il se plaint de n'avoir encore reçu aucuns décrets, même ceux sur les grains de la loi martiale; il la supplie de faire en sorte qu'il reçoive la collection complète de tous ses décrets le plus promptement possible.

Adresse de félicitation, remerciement et adhésion de la commune de La Ferté-sur-Aube en Champagne; elle fait le don patriotique d'un ostensor, d'un ciboire et de burettes d'argent.

Adresse du même genre de la ville de Sancoins en Berry; elle demande un bailliage royal et une municipalité.

Adresse des religieux Bénédictins du collège de Pau, qui, en cas de suppression, réclament une pension de 1,800 livres, et l'habileté à posséder les bénéfices-cures et à remplir les chaires de l'enseignement public, avec la moitié des honoraires attachées auxdites places.

Adresse de la milice nationale de la ville de Toulouse, contenant l'expression du plus parfait dévouement pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale; elle s'élève avec la plus grande force contre les écrits ayant pour titre, l'un : « Déclaration de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse », l'autre : « Déclaration du clergé de la ville de Toulouse », et le dernier : « Droit des pasteurs sur les dîmes, en forme de remontrances à la nation et au Roi, par les curés du clergé de ladite sénéchaussée. » Cette milice dénonce ces écrits comme séditieux, attentatoires à l'autorité de l'Assemblée nationale, et injurieux à la personne du Roi.

Adresse de félicitations, remerciements et adhésion des communes de Surgères en Aunis; elles déclarent lâches et infâmes tous ceux qui refuseraient de se soumettre aux décrets de l'Assemblée nationale, et demandent une justice royale.

Adresse de la municipalité de Béziers en Languedoc, contenant l'assurance de son respect et de sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale. Cette municipalité s'élève avec force contre la déclaration faite par la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse.

Adresse du même genre de la ville de Lodève en Languedoc : elle assure que la contribution patriotique du quart de ses revenus sera exactement payée; elle demande d'être le chef-lieu d'un département ou d'un district, le siège d'une justice royale, ainsi que d'une juridiction consulaire.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Donjon en Bourbonnais, contenant félicitations, remerciements et adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, notamment à celui concernant la contribution patriotique.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.